

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1964)
Heft: 17

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les conditions du lancement d'une initiative

C'est en été qu'on présente la mode d'hiver : les fourrures au temps des canicules. En politique de même, c'est en été que se préparent les campagnes d'hiver.

La votation populaire la plus importante de la saison froide portera sur la suppression du contrôle des loyers. Nous en avons souvent parlé ici.

Nous avons, dans D.P., fait la remarque suivante : la votation se présentera de manière équivoque. En effet, la question sera posée sous la forme du « peu ». C'est une colle très connue. En français, elle a même les honneurs d'une règle grammaticale, concernant l'accord des participes passés. Peu, selon qu'il signifie une quantité suffisante, si petite soit-elle, ou insuffisante parce que trop petite, entraîne (1er cas) ou n'entraîne pas (2e cas) l'accord. Donc, l'on va demander au peuple suisse comment il accorde orthographiquement la phrase suivante : Acceptez-vous le peu de protection qui vous est offert par l'additif constitutionnel sur le prix des loyers ?

(Pour nous, c'est trop peu et nous n'« accordons » pas..)

Bref, la question étant tortueusement posée, nous avons suggéré qu'une initiative fût lancée pour que le peuple puisse se prononcer sur un texte clair. Où en est la question ?

Trois candidats

Entrent en lice de compte pour le lancement d'une initiative trois candidats qui sont plus ou moins inscrits :

- le parti socialiste. La question a été soumise à son comité directeur par la section du Locle soutenue par d'autres sections romandes. La réponse de ce comité n'est pas encore connue, que l'on sache.
- le parti du travail. Il a déjà, lui, pris position et décidé en principe le lancement d'une initiative en demandant soutien et appui, dans le cadre d'un grand rassemblement populaire, à toutes les associations syndicales, politiques et autres groupements à but social.
- le Mouvement populaire des familles.

Deux possibilités

Il serait regrettable que l'initiative fût lancée par le parti du travail. Certes, il a le droit de jouer des ressources de nos institutions à sa convenance. Mais une initiative, contrairement à d'autres prises de position politique, doit être placée avant tout sous le signe de l'efficacité. Une initiative comme un référendum, c'est une sorte de recours, un appel au peuple, qui juge en dernier ressort. Après quoi, la cause est entendue. Il ne peut pas y avoir d'initiative « pour la galerie ». Il n'y a pas à chercher même un succès d'estime. Une initiative est à gagner, jamais à perdre. Or, si le parti du travail marque une initiative fédérale de son sceau, la cause, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec l'objet soumis au peuple, est d'emblée compromise,

quand on connaît les actuelles réactions du peuple suisse.

Il ne resterait donc que deux possibilités.

Un petit mouvement, enraciné surtout en Romandie, comme le M.P.F., peut hésiter à partir en guerre à l'échelle nationale. La récolte des signatures, c'est le plus facile. Sans grands frais, si l'on peut compter sur des militants dévoués, on trouve facilement 50 000 signatures. Mais défendre une initiative devant le peuple, assumer les frais d'une campagne représente une dépense de plusieurs centaines de milliers de francs. On comprendra les scrupules et l'hésitation honnête d'un mouvement qui sait qu'il ne pourra pas financer une telle campagne.

Mais nous pensons qu'une association a le droit, sur un sujet qui l'intéresse au premier chef, de poser une question pour obliger les autres mouvements plus puissants à prendre publiquement position. Une des raisons d'être du maintien à un chiffre bas (50 000) du nombre minimum de signatures exigé pour le lancement d'une initiative, c'est de permettre à des groupements numériquement faibles d'obliger les puissants à sortir du bois ; d'être, politiquement, des réactifs.

La deuxième possibilité serait que le parti socialiste et l'Union syndicale décident et de lancer l'initiative et de la soutenir jusqu'au bout au moment du scrutin en assurant les frais importants de la propagande.

Rappels annexes

- Il est évident qu'en aucun cas on ne pourrait prétendre que le contrôle généralisé des loyers, s'il était introduit dans certains cantons, serait une solution au problème du logement. Il ne peut s'agir que d'un correctif justifié tant qu'est faussée la loi de l'offre et de la demande.
- Les mesures encore inconnues, mais en cours de préparation, que va prendre la Confédération pour encourager la construction ne sauraient être considérées comme une monnaie d'échange pour la démobilitation du contrôle. Il faut compter six à huit années avant qu'une politique d'intervention active dans la construction fasse sentir pleinement ses effets. De surcroît, à cause des restrictions de crédit, 1965 sera une année de faible construction. La suppression du contrôle des loyers doit donc suivre la réalisation complète des programmes d'aide à la construction et non pas la précéder.
- Comme il y a distorsion entre le coût de la vie et la construction, qui augmente beaucoup plus rapidement que la moyenne des prix, les interventions seront toujours d'une efficacité très partielle, comme on le voit dans de nombreuses villes romandes, tant que l'attaque n'aura pas porté aussi sur la spéculation foncière, et tant qu'on n'aura pas sérieusement cherché l'industrialisation des méthodes de construction.

La recherche dans l'industrie horlogère

Il y a plusieurs années déjà que le professeur Ribben, lorsqu'il voulait démontrer la nécessité pour la Suisse de s'adapter à une concurrence européenne et mondiale, lorsqu'il était un des premiers à secouer le contentement que procurait une prospérité qui semblait couler de source, il y a plusieurs années donc qu'il aimait à prendre l'exemple de l'horlogerie et de l'électronique. L'électronique aurait pu être une production adaptée à nos habitudes de travail, de précision, une industrie de finition,

légère. Mais nous avons manqué le coche faute d'avoir su à temps investir dans la recherche. Et de citer les chiffres comparatifs de Philipps et de l'industrie américaine.

C'était il y a cinq ou six ans, ces héroïques propos. Nous les pensions démodés. Nous imaginions que l'industrie horlogère rattrapait son retard, multipliait les efforts pour explorer des domaines nouveaux. Or, la presse vient de nous apprendre qu'elle ne consacre aujourd'hui encore que le 1 % de son chiffre d'affaires à la recherche, alors que les industries de pointe y investissent de 5 à 10 %, voire 15 %. Malgré tous les slogans : croire et cocarde, on mesure à ce seul chiffre la difficulté de la Suisse à prendre le tournant du XXe siècle.

Bi-mensuel romand
N° 17 13 août 1964

Rédacteur responsable : André Gavillet

Abonnement : 20 numéros 12 francs

Le numéro : 70 centimes

Administration, rédaction :

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Les articles de ce numéro
ont été discutés ou rédigés par :

Gaston Cherpillod

Ruth Dreifuss

André Gavillet

Marx Lévy

Pierre Liniger

C.-F. Pochon

Le N° 18 sortira de presse le 15 septembre 1964